

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 05 août 2024 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andre Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE  
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE  
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE  
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER  
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENT : MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-01**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-02**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 08 JUILLET 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 juillet 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 juillet 2024 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-03**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JUILLET 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 juillet 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de quatre-cent-cinquante-deux-mille-mille-cinq-cent-trente-trois-dollars et douze-cents (452,533.12\$) de déboursés et de dix-neuf-mille-neuf-cent-soixante-six-dollars et seize-cents (19,966.16\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de quatre-cent-soixante-douze-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf-dollars et vingt-huit-cents (472,499.28\$).

**Certificat de disponibilité de crédits**

*Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

**APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Il n'y aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-04**  
**DÉPÔT-ÉTAT COMPARATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ-JANVIER À JUIN 2024**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, le directeur général et greffier-trésorier doit déposer semi-annuellement l'état comparatif de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de l'état comparatif de la situation financière de la municipalité pour la période de janvier à juin 2024.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-05**  
**PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECO) 2024-2028-MAMH-AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 732.492.00\$**

CONSIDÉRANT QUE dans un courrier du 18 juillet 2024, Madame la Ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation informe la municipalité d'une aide financière d'un montant de 732,492.00\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles dans le cadre du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECO) 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la correspondance du 18 juillet 2024 de Madame la Ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la confirmation d'une aide financière d'un montant de 732,492.00\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles dans le cadre du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECO) 2024-2028.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-06**  
**ADOPTION-RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS-SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE LA MATANIE (SCRSI)**

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités et les MRC doivent adopter annuellement un rapport d'activités en lien avec les mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance des rapports d'activités préparés par Icarium, avec l'assistance de deux services de sécurité incendie du territoire, dans le cadre de son mandat de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est en accord avec les actions figurant aux plans de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte les rapports annuels d'activités pour les années 2022 et 2023 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie 2016-2021, lequel est en cours de révision;

DE transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais;

D'autoriser la transmission, par la MRC de La Matanie, des rapports d'activités et résolutions d'adoption des municipalités locales à ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à la direction régionale de la sécurité civiles et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-îles-de-la-Madeleine.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-07**  
**APPROBATION-VACANCES ANNUELLES DE MONSIEUR STEVEN MICHAUD**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Steven Michaud désire prendre ses vacances annuelles durant la saison estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve et autorise les deux (2) semaines de vacances annuelles de Monsieur Steven Michaud pour la semaine du 05 août 2024 au 09 août 2024 et la semaine du 12 août 2024 au 16 août 2024.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-08**

**DEMANDE DE REMPLISSAGE DE FOSSÉ-MONSIEUR GILLES DESCHÊNES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une demande du 14 mai 2024 de Monsieur Gilles Deschênes afin que la municipalité fasse le remplissage du fossé localisé au 105 rue Veilleux et ce, aux frais de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu d'autres demandes de remplissage de fossé et que les propriétaires ont assumés tous les frais encourus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Monsieur Gilles Deschênes à procéder au remplissage du fossé localisé au 105 rue Veilleux, à ses frais, et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-09**

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD PERRON-PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)-PROLONGATION DU MAMH DE L'ÉCHÉANCIER DU PROJET**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 08 juillet 2024, Monsieur Stéphane Martinez, directeur général du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation faisant suite à la requête du 08 mai 2024 de la municipalité qui a pour but de reporter l'échéancier de réalisation du projet de réaménagement du Boulevard Perron dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et qu'il a le plaisir d'informer la municipalité que la requête a été acceptée et que la date limite pour la réalisation des travaux est fixée au 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte de fait de la correspondance de Monsieur Stéphane Martinez, directeur général du MAMH concernant le report de la réalisation des travaux de réaménagement du Boulevard Perron dans le cadre du programme PRIMADA est reporté au 30 septembre 2024.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-10**

**DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS-TRAVAUX DE PAVAGE DE ROUTES DIVERSES-APPEL D'OFFRES NO # 53-2-08023-24-01**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro # 53-2-08023-24-01 sur le SEAO pour des travaux de pavage de routes diverses de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité a déposé au Conseil municipal, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour des travaux de pavage de routes diverses, soit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montants</b>	<b>Conforme</b>	<b>Rang</b>
Groupe Colas Québec inc.	212,294.72\$ avec taxes	conforme	2
Les Pavages des Monts inc.	192,518.08\$ avec taxes	conforme	1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour des travaux de pavages de routes diverses.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-11**

**ADJUDICATION DE CONTRAT-TRAVAUX DE PAVAGE DE ROUTES DIVERSES-PROJET NO # 53-2-08023-24-01**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a procédé à un appel d'offres par la résolution portant le numéro 2024-05-10 pour le projet # 53-2-08023-24-01 pour des travaux de pavage de routes diverses;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé des soumissions conformes, soit :

Soumissionnaires	Montants	Conforme	Rang
Groupe Colas Québec	212,294.72\$ avec taxes	conforme	2
Les Pavages des Monts inc.	192,518.08\$ avec taxes	conforme	1

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc Lussier, ingénieur de la Fédération Québécoise des Municipalités recommande l'adjudication du contrat à *Les Pavages des Monts inc.* conformément à la demande publique de soumission # 53-2-08023-24-01 et aux tarifs unitaires de sa soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adjuge le contrat à Les Pavages des Monts inc. pour le projet # 53-2-08023-24-01 pour les travaux de pavage des routes diverses pour la somme de cent-quatre-vingt-douze-mille-cinq-cent-dix-huit-dollars et huit-cents (192,518.08\$) avec taxes;

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les deux (2) parties.

**COMPTE-RENDU-PROJET DE LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS EN EAU POTABLE**

Le maire fait un compte-rendu verbal du début et de la fin du projet de mise aux normes des installations en eau potable incluant le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable qui sera en opération fonctionnelle prochainement.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-12  
DEMANDE D'ANNEXION AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛTS-IMMEUBLE  
DU 106 RUE DU BOCAGE-MATRICULE : 1717-25-0100-(LOT :4817005)-  
PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR MARCO BERGERON**

CONSIDÉRANT la demande formulée dans un courriel du 29-07-2024 de Monsieur Marco Bergeron pour l'annexion au réseau d'aqueduc et d'égoûts de la future résidence qui sera construite sur le lot : 4817005 du Cadastre du Québec portant le matricule : 1717-25-0100;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l'annexion au réseau d'aqueduc et d'égoûts de la future résidence de Monsieur Marco Bergeron qui sera construite sur le lot : 4817005 du Cadastre du Québec portant le matricule : 1717-25-0100 et ce, conditionnel à l'obtention d'un permis de construction.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-13  
DÉPÔT-RAPPORT DE MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES  
ÉTANGS AÉRÉS POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ-2024-  
NORDIKEAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 01-08-2024, Madame Maëlys Nestoret, chargée de projets de Nordikeau inc. transmet à la municipalité le rapport de mesure de boues pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport d'accumulation de boues dans les étangs aérés pour la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'année 2024, préparé par Nordikeau inc.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-14  
DÉPÔT-RAPPORTS DE VÉRIFICATION DU COMPTEUR D'EAU ET DE  
VÉRIFICATION DU DÉBITMÈTRE DU POSTE DE CHLORATION-2024-  
NORDIKEAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 01-08-2024, Madame Maëlys Nestoret, chargée de projets de Nordikeau inc. transmet à la municipalité les rapports de vérification du compteur d'eau et calcul du débit des pompes pour une période de 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt des rapports de vérification du compteur d'eau et de vérification du débit des pompes pour une période de 2024, préparé par Nordikeau inc.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-15**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO # 2024-23003-CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Corporation de développement de Sainte-Félicité pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme en regard de l'immeuble situé au 194 rue Saint-Joseph (Lots : 3168849, 3168848);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à la Loi, le 16 juillet 2024, invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande l'approbation de ladite dérogation mineure avec modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la dérogation mineure portant le numéro 2024-23003 avec modification, visant à :

\*Permettre en cour avant l'installation d'un bâtiment de 1.83 mètres x 1.98 mètres servant d'abri pour le frigo-partage;

\*Permettre que les matériaux et la forme architecturale du bâtiment visé par la demande puissent être différent du bâtiment principal.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-16**

**LETRE DE REMERCIEMENTS-CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une lettre du 24 juillet 2024 du Cercle des Fermières de Sainte-Félicité remerciant la municipalité pour la contribution financière d'un montant de 500.00\$ pour la tenue de leur brunch annuel qui a eu lieu le 21 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la lettre de remerciements du Cercle des Fermières de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-17**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE l'appel de proposition du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2024-2025 est lancé et sera ouvert du 1<sup>er</sup> août 2024 au 12 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) appuie des projets qui permettent aux aînés de contribuer à améliorer la qualité de vie de leur collectivité, notamment en participant aux activités sociales tout en menant une vie active;

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Dion et Madame Johanne Deschênes désirent faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Madame Johanne Dion et/ou Madame Johanne Deschênes à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2024-2025 pour organiser des activités pour les 50 ans et plus;

QUE Madame Johanne Dion et/ou Madame Johanne Deschênes sont autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité la demande d'aide financière dans le cadre du PNHA 2024-2025.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les quinze (15) personnes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 19h54, fin : 20h09).

**RÉSOLUTION 2024-08-18**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance ordinaire du 05 août 2024, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h10.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.*

-----  
ANDREW TURCOTTE  
MAIRE

-----  
YVES CHASSÉ, GMA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER